

# REGLEMENT LES ARCHERS LOZANNAIS

## 1. INSCRIPTIONS

- Tout membre du club de Tir à l'Arc devra être à jour de sa cotisation annuelle.
- La demande de licence ne sera effective que sur présentation du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc. Dans le cas contraire, l'accès aux entraînements sera refusé.
- L'âge minimum requis pour la pratique du tir à l'arc est de 10 ans minimum.
- **Tout archer membre du club (et/ou représentant légal si archer mineur) s'engage à participer à l'entretien du matériel collectif et à apporter son concours lorsqu'une manifestation est organisée par le club (caution de 50 € non encaissée, rendue si participation à une ou plusieurs organisations du club).**
- Les entraîneurs bénévoles auront leur licence offerte s'ils assurent des cours sur une année complète.
- Les déplacements lors de la formation d'arbitre sont pris en charge par le club sous réserve que la formation soit complète. Ils devront ensuite officier pendant 3 ans au sein du club et auront pendant ces trois ans leur licence offerte par le club.
- Le règlement devra obligatoirement être signé par les archers (et responsable légal si mineur) et joint à la fiche d'inscription. Dans le cas contraire, l'inscription ne pourra pas se faire.

## 2. COMPETITIONS

- Tout archer participant à une compétition individuelle devra porter la tenue réglementaire (tenue blanche ou tee-shirt du club et pantalon blanc ou tenue du club complète).
- Tout archer participant à une compétition par équipe devra porter la tenue du club qui devra être la même aussi bien pour les archers que pour le coach.

## 3. DEBUTANT (1<sup>ère</sup> année)

- Les débutants pourront bénéficier de deux séances avant de s'engager définitivement.
- A la 3<sup>ème</sup> séance, ils devront s'acquitter de leur cotisation avec le certificat médical et pourront récupérer leur kit de petit matériel.
- Au mois de décembre, les archers pourront louer un arc technique\* pour 50 € (caution de 100 €) et le conserver jusqu'à la fin de l'année. La caution ne sera encaissée que si l'arc revient en mauvais état ou qu'il n'est pas rendu.
- Pour les archers de 2<sup>ème</sup> année, l'arc technique\* pourra être loué dès le début de la saison (septembre).

## 4. PERFECTIONNANTS

- Les archers perfectionnants devront avoir leur propre matériel.

## 5. ENTRAÎNEMENT EN SALLE

- Les archers devront respecter les horaires de cours (arrivée 10 minutes avant le cours).
- Les archers venant pour le 2<sup>ème</sup> cours du mardi devront attendre la fin du cours précédent avant d'entrée dans la salle afin de ne pas perturber le 1<sup>er</sup> cours. Ils pourront préparer leur matériel dans le hall d'entrée.
- Les archers sont tenus de laisser la salle dans un bon état de propreté.
- Les chaussures de ville sont interdites dans la salle des sports

## 6. ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR

- Les horaires d'accès au pas de tir extérieur sont libres.
- Les archers mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un tireur confirmé ou d'un entraîneur du club.
- Lors des entraînements extérieurs, les autres archers du club pourront venir s'entraîner sous réserve qu'ils ne gênent pas l'entraînement en cours et qu'il y a des cibles disponibles.

Signature de l'archer

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)